

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les **conventions de mini-stage (périodes d'observation en milieu professionnel)** pendant les vacances scolaires pour les **collégiens et lycéens** vont être **DEMATERIALIZEDES**.

Elles devront être complétées par les familles sur le site : <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/demande-mini-stage>

Le traitement des conventions sera arrêté le mercredi soir précédent chaque semaine de stage.

La plateforme sera accessible à partir du 1^{er} avril 2024 !

Plus aucune convention « papier » ne sera acceptée pour les vacances d'avril.

Nous rappelons aux familles que la CCI ne gère **que les conventions concernant les entreprises de l'Eure-et-Loir et relevant de la CCI** :

- **Pour un mini-stage chez un artisan, les parents doivent contacter la Chambre de Métiers.**
- **Pour un mini-stage dans une exploitation agricole, un centre équestre, les parents doivent contacter la Chambre d'Agriculture.**

Nous rappelons aux familles que :

La CCI ne gère que les conventions concernant les entreprises de l'Eure-et-Loir et relevant de la CCI. Pour un mini-stage chez un artisan, les parents doivent contacter la Chambre de Métiers.

La convention doit nous être complétée, AUMOINS 10 JOURS AVANT LE DEMARRAGE DU STAGE.

Points de vigilance sur la convention :

- 5 jours maximums, aux dates officielles des vacances scolaires
- Les horaires varient en fonction de l'âge
- Penser à notifier la compagnie d'assurance et le numéro de police (entreprise/parents ou jeune)
- Penser à faire signer à tous les signataires (+ cachet pour l'entreprise)

Le contact à la CCI pour les mini-stages est Madame Sonia DUFRESNE
(sonia.dufresne@cci28.fr)